



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement**

Service risques, énergie, déchets
Pôle risques technologiques ICPE
ZAC de Dothémare II – Bâtiment G
B.P. 368
97183 LES ABYMES CEDEX

Les Abymes le 3 mai 2022

Réf. : RED-PRT-IC-2022-186
Affaire suivie par : Annie JULIANUS
Mel : annie.julianus@developpement-durable.gouv.fr

**PROCÈS VERBAL DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE
des établissements classés SEVESO Seuil Haut
situés dans la Zone Industrielle de la Pointe Jarry sur la commune de Baie-Malhaut
SARA / RUBIS Antilles Guyane / EDF PEI**

Séance du mardi 5 avril 2022

Le mardi 5 avril 2022 à 9h00, à la salle Corossol de la DEAL Guadeloupe, site de Dothémare, s'est tenue la commission de suivi de site (CSS) des établissements classés SEVESO Seuil Haut situés dans la Zone Industrielle de la Pointe Jarry sur la commune de Baie-Malhaut : SARA / RUBIS Antilles Guyane / EDF PEI, sous la présidence de M. Thierry LECOMTE, chef du service risques, énergie, déchets à la DEAL Guadeloupe en l'absence de M. Sébastien CAUWEL, Secrétaire général de la préfecture de Guadeloupe, sous-préfet de Basse-Terre.

Étaient présents :

Collège 1 – Représentants des services de l'État

M. Thierry LECOMTE, chef du service risques, énergie et déchets à la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL/RED),

Mme Aurélie LORIN, chef du pôle risques technologiques au service risques, énergie et déchets à la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL/RED),

M. Olivier HELOIR, inspecteur des installations classées au service risques, énergie et déchets à la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL/RED),

Mme Meylanie BALOURD, responsable du département risques environnementaux à l'Agence Régionale de Santé (ARS)

Mme Yvane OTTO, inspectrice du travail à la Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS)

Saint-Phy BP 54 – 97102 Basse-Terre Cedex
Tél : 0590 99 46 46

deal-guadeloupe@developpement-durable.gouv.fr
www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr

Collège 2 – Collectivités territoriales

M. Roger MACCES, représentant Conseil départemental

Collège 3 – Associations de protection de l'environnement et riverains

Mme Leïïa DOLMARE, représentant l'association Grand Port Maritime de la Guadeloupe

Collège 4 – Exploitants

SARA

Mme Emmanuelle CONFIANT, responsable de la sûreté fonctionnelle et de la sécurité industrielle

Mme Bénédicte ERIN, ingénieure sécurité industrielle

M. Pedro SELGI, chef du terminal

RUBIS ANTILLES GUYANE

M. Teddy GARNIER, directeur HSEQ

EDF PEI

M. Erwan COLLET, directeur

Collège 5 – Représentants des salariés

SARA

M. Ludovic FOUCAN

RUBIS ANTILLES GUYANE

Mme Mirlande PRESUME, animatrice QSE

M. Francis KANCEL

EDF PEI

M. Moïse MAYOUTE, représentant du personnel

Etait excusé

M. Jean-Michel RUILIER, représentant de l'association des entreprises du Grand Jarry

Secrétariat :

Mme Annie JULIANUS, chef de l'unité appui administratif au pôle risques technologiques à la DEAL

Mme Chantal VOUTEAU, assistante de l'unité appui administratif au pôle risques technologiques à la DEAL

M. LECOMTE remercie les membres de leur présence et ouvre la séance par un tour de table après s'être présenté. Il rappelle par ailleurs, l'organisation des réunions.

1 – Présentation des missions de la CSS et du projet de règlement intérieur de la CSS

M. HELOIR rappelle le cadre réglementaire de la création de la commission de suivi de site et de ses missions et présente le contenu du règlement intérieur qui sera adopté lors de la séance.

Le règlement intérieur et le diaporama présentés relatifs à la CSS des établissements classés SEVESO Seuil haut : SARA / RUBIS Antilles Guyane / EDF PEI sont joints au présent compte-rendu.

Présentation du règlement intérieur

Mme CONFIANT indique que ne sont pas mentionnées dans le projet de règlement intérieur les obligations de sûreté et de divulgations d'informations.

M. HELOIR demande s'il est question ici de la circulaire sûreté. Il précise que l'article 6 du projet de règlement intérieur fait mention des risques d'atteintes à la sûreté de l'établissement.

A la question de M. COLLET de savoir s'il est prévu des visites de sites, M. HELOIR répond que c'est un point à discuter en séance, si les membres souhaitent l'ajout d'un article supplémentaire spécifique « visite de site »

dans le projet de règlement intérieur.

M. LECOMTE précise qu'il est prévu dans les autres CSS, notamment des sites ne présentant pas d'enjeux, une présentation de l'installation suivie d'une visite du site. S'agissant de cette CSS, trois sites SEVESO sont concernés. Il propose qu'une visite soit organisée préférentiellement par groupes, en marge des réunions annuelles et de façon tournante une fois tous les trois ans par site. Aussi, l'ajout d'un article supplémentaire spécifique visite de site semble pertinent.

M. GARNIER souligne qu'il serait souhaitable que ces visites soient limitées et organisées en tenant compte des conditions d'organisation de l'installation afin de ne pas occasionner de gêne pour l'exploitant.

M. LECOMTE indique qu'effectivement les consignes de sécurité doivent être respectées ; chaque exploitant adaptera les visites en fonction de son contexte.

M. LECOMTE prend lecture de la rédaction qui sera insérée dans le projet de règlement et cette dernière est actée par les membres de la commission : « *Tous les membres de la commission doivent pouvoir faire une visite des sites aux heures de fonctionnement en respectant les consignes de sécurité et sans occasionner de gêne pour l'exploitant. Préalablement, un rendez-vous est nécessairement fixé avec l'exploitant. Ces visites sont organisées préférentiellement par groupes, en marge des réunions des CSS, et de façon tournante une fois tous les trois ans par site.* »

En l'absence d'autres questions, M. LECOMTE propose de voter à main levée le règlement intérieur de la CSS des établissements classés SEVESO Seuil haut : SARA / RUBIS Antilles Guyane / EDF PEI.

Le règlement intérieur de la CSS est adopté à l'unanimité.

Présentation du Bureau

M. HELOIR présente la composition et le rôle du bureau. Il indique que sa constitution peut être entérinée à l'issue de la séance ou lors de la prochaine CSS. Il rappelle que le bureau est composé d'un membre par collège. Les collègues n'étant pas au complet lors de la réunion, la composition du bureau sera validée à la prochaine séance. Néanmoins, M. LECOMTE lance un appel à volontaires parmi les membres présents. Il demande qu'une confirmation écrite des membres volontaires soit envoyée au secrétariat afin d'acter la composition du bureau.

2 – Bilan des inspections DEAL

L'établissement **SARA** a le statut SEVESO Seuil Haut pour la rubrique 4734 (stockage de produits pétroliers) – 85 915 tonnes (dépassement direct du seuil fixé à 25 000 tonnes).

L'établissement **EDF PEI** a le statut SEVESO Seuil Haut pour la rubrique 4734 (stockage de produits pétroliers) – 41 900 tonnes (dépassement direct du seuil fixé à 25 000 tonnes). Ce site est également IED (rubrique 3110 : combustion).

L'établissement **RUBIS/SIGL** a le statut SEVESO seuil haut pour la rubrique 4718 (stockage de gaz inflammable liquéfié) – 2 275 tonnes (dépassement direct du seuil fixé à 200 tonnes).

➤ SARA

M. HELOIR présente les événements marquants de l'année 2021 du site.

En 2020, la SARA a fait l'objet d'une détection d'une fuite sur la tuyauterie de transfert enterrée d'essence reliant le quai pétrolier n° 10 au dépôt SARA.

M. HELOIR indique que ce site fait l'objet a minima d'une visite d'inspection ICPE par an.

Le 16 juin 2021, une inspection a été réalisée. A cette occasion, des non conformités ont été relevées, notamment concernant la gestion des eaux extinction – stratégie de confinement (hors rétention et en rétention).

Les représentants de la société SARA font une présentation du site.

M. SELGI indique que la SARA dispose de 23 réservoirs de stockage d'une capacité de 100 000 m³ en

produits finis et reçoit sur la partie chargement citernes près de 1 250 camions/mois. La canalisation de transport de JET (kérosène) relie le dépôt à l'aéroport.

M. HELOIR souligne que cette canalisation est hors champ ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement). Elle est en revanche soumise à la réglementation relative aux canalisations de transport de matières dangereuses.

Mme ERIN apporte des éléments explicatifs sur la suite de l'évènement de 2020 (perçement de la ligne essence). Des actions concrètes ont été menées, notamment un porter à connaissance pour l'utilisation de la ligne de FOD en essence avec la définition des mesures compensatoires. D'autres actions ont également été réalisées comme le stockage des terres en big bag dans le dépôt.

A la question de Mme BALOURD qui souhaite connaître le devenir de ces terres, Mme CONFIANT répond qu'elles seront analysées pour caractériser le type de pollution ; les polluées seront traitées comme des déchets et seront évacuées via la filière appropriée tandis que les non polluées seront disposées sur le dépôt.

M. COLLET demande si l'origine de la fuite est une corrosion externe.

Mme ERIN indique que, selon l'expertise du laboratoire spécialisé, le revêtement polyéthylène se serait décollé (probablement à cause d'un choc à l'installation), permettant un passage de l'eau déclenchant une corrosion externe puis le perçement de la ligne.

M. COLLET demande quel autre type de revêtement est utilisé à la place du polyéthylène.

M. SELGI répond qu'il s'agit du revêtement polypropylène.

Mme ERIN poursuit la présentation.

Cet incident a amené la SARA à effectuer des améliorations de la sécurité. Les enseignements tirés ont également conduit, par exemple, à la mise en place d'une campagne annuelle de détection de défauts de revêtement de canalisation.

Mme CONFIANT présente les projets « énergies nouvelles » au travers desquels la SARA s'engage dans la mobilité verte et dans une démarche d'éco-circularité.

M. COLLET demande si les aires de consommation seraient situées sur le site.

M. SELGI répond par l'affirmative. La SARA prévoit de couvrir les bâtiments de panneaux solaires et d'installer des ombrières. Le site devrait pouvoir auto-consommer sa production électrique. Ce projet, commun avec Rubis, pourrait être achevé fin 2022/début 2023 sous réserve d'obtention des autorisations nécessaires.

M. HELOIR apporte une précision sur les stockages des terres et le devenir des terres polluées. Il indique que l'inspection des installations classées est en attente d'éléments notamment le plan de gestion. Par défaut, ces terres polluées sont considérées comme des déchets et, en fonction de leur caractérisation, elles pourront être transférées vers des filières appropriées.

M. GARNIER demande s'il existe des filières appropriées, en local, pour le traitement des terres.

M. HELOIR répond qu'il n'existe pas de filières en local. La technique du biotertre est efficace pour le traitement des terres polluées aux hydrocarbures mais les quantités concernées sont trop faibles pour que cette technique soit pertinente.

A la question de M. COLLET de savoir si cette pollution était à l'essence et caractérisée, M. HELOIR répond par l'affirmative, cependant au bout d'un an, elle devrait s'être beaucoup dissipée.

M. SELGI indique par ailleurs qu'elle a été caractérisée.

M. COLLET rappelle pour information que, lors de la construction du site d'EDF, des terres étaient polluées à l'hydrocarbure et avaient été traitées par biotertre au regard du volume conséquent.

S'agissant du projet Insul'gaz, M. LECOMTE souhaite connaître les avancées, notamment concernant les 20 000 t de biodéchets.

M. SELGI indique que le projet en est à l'étape de l'étude de faisabilité que les études sont assez complexes. Ce projet ne sera pas réalisable cette année.

➤ RUBIS ANTILLES GUYANE

M. HELOIR présente les évènements marquants de l'année 2021 du site.

Très peu d'évènements ont été relevés.

Une visite d'inspection ICPE par an est réalisée sur site. A l'occasion de celle de 2021, des non-conformités ont été relevées, notamment la liste des MMR à définir.

M. GARNIER fait une présentation du site et des évènements marquants de l'année 2021.

Quelques chiffres sont à retenir :

- 700 000 bouteilles remplies en 2020,
- 2 256 chargements de camion,
- une vidéosurveillance du site 24h/24, 7j/7,
- 47 inspections de chantier.

S'agissant du suivi des indicateurs sécurité, M. LECOMTE indique qu'il a été mentionné un indicateur de 60 % et aimerait savoir pourquoi un résultat de 60 % pour un objectif de 80 %.

M. GARNIER répond qu'il s'agit de visites pour re-vérifier la bonne application des mesures de sécurité.

M. SELGI demande si les 700 000 bouteilles sont mélangées, M. GARNIER répond par l'affirmative. Il rappelle que pendant une dizaine d'années, près de 900 000 bouteilles étaient remplies et durant les années 2004, 2005, le site fournissait 1 million de bouteilles/an.

M. LECOMTE soulève la problématique des accidents survenus cette année impliquant des bouteilles de gaz. M. GARNIER indique que ces 2 incidents ont fait la une des journaux. Il précise qu'une communication sera mise en place par RUBIS afin d'informer la population par le biais d'une vidéo rappelant à chacun la nécessité de contrôle de son installation, notamment des flexibles. Il rappelle que les bouteilles n'ont pas explosé mais qu'il s'agissait d'une fuite de gaz due à des flexibles ou des tuyauteries fuyardes. Par ailleurs, il souligne qu'une bouteille de gaz soumise aux pires conditions ne montera jamais en pression au-delà de 10-12 bars. Or, à sa conception, une bouteille est dimensionnée pour 70 bars et les épreuves montrent qu'elles résistent à 90 bars de pression, ce qui sous-entend qu'une bouteille ne peut pas exploser si elle n'est pas exposée à un feu nourri.

M. SELGI apporte un témoignage concernant des bouteilles de gaz en Guyane. Il indique par ailleurs que des actions de sensibilisation ont été menées à destination des personnes âgées en perte de mémoire qui oubliaient de fermer l'arrivée du gaz ; il serait envisageable que ce type d'action soit menée aussi en Guadeloupe.

M. HELOIR précise que les bouteilles de gaz relèvent de la réglementation ESP (équipement sous pression) ; elles sont en effet des ESPT (équipements sous pression transportables). Dans ce cadre, RUBIS est soumis à des contrôles par un organisme habilité et la DEAL exerce un contrôle de second niveau. Il ajoute que le transport de bouteilles de gaz relève de la réglementation TMD (transport de matières dangereuses).

Mme BALOURD souhaite savoir sous quelle forme sera réalisée la communication.

M. GARNIER indique qu'il sera mis à disposition un certain nombre de vidéos simples et accessibles sur le site internet de RUBIS.

➤ EDF PEI

M. HELOIR présente les évènements marquants de l'année 2021 du site.

Des dysfonctionnements sur certaines cabines de mesures des rejets atmosphériques ont été relevés.

En 2022, des nouvelles cabines de mesure des rejets atmosphériques ont été mises en place.

Une visite d'inspection ICPE par an est réalisée sur site. A l'occasion de celle de 2021, ont été identifiées des non-conformités, notamment concernant le suivi et la surveillance des tuyauteries « critiques » (tuyauteries de transfert enterrées entre le parc Nord et la centrale).

M. COLLET fait une présentation du site et des évènements marquants de l'année 2021.

Il rappelle que EDF PEI est un producteur et une filiale du groupe EDF dont la mission est de produire de l'électricité. EDF SEI assure la gestion du système électrique.

Il précise que les cabines de mesures des rejets atmosphériques ont été remplacées par un matériel plus performant et fiable. Néanmoins, il souligne que des difficultés ont été rencontrées suite à la faillite de la société ne pouvant pas livrer les pièces de rechange pour ces équipements.

Parmi ses perspectives, EDF PEI a pour ambition de remplacer le combustible par de la biomasse liquide afin de diminuer l'empreinte carbone. Cette transition amènerait rapidement le mix énergétique de la Guadeloupe à quasi 100 % d'ENR pour la production d'électricité.

En termes de puissance, M. GARNIER souhaite savoir si la nouvelle centrale est équivalente à Jarry Sud ou Jarry Nord.

M. COLLET répond que sa puissance est plus importante (puissance installée de 211 MW) ; la consommation de pointe en Guadeloupe est de 270 MW.

S'agissant de l'eau de mer, Mme BALOURD demande quelle installation est alimentée par ce biais.

M. COLLET répond que l'eau déminéralisée est utilisée pour les circuits de refroidissement des moteurs. L'eau de mer est donc pompée, traitée et circule dans toutes les tuyauteries de refroidissement ; de l'urée liquide est aussi produite à partir d'eau déminéralisée qui sert à traiter les oxydes d'azote.

Concernant le biocarburant, M. GARNIER demande si une date relative à l'objectif de bascule est arrêtée.

M. COLLET indique que la première étape est que la région Guadeloupe et l'État inscrivent ce projet de transition dans la prochaine PPE.

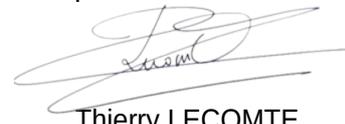
S'agissant de l'eau déminéralisée, Mme ERIN demande ce qui est fait du concentrat.

M. COLLET répond qu'il est retourné à la mer.

A la question de M. SELGI de savoir si les anciens moteurs sont démantelés, M. COLLET indique qu'ils sont en cours de démantèlement.

M. LECOMTE remercie les membres de la commission de suivi de site. Tous les points prévus à l'ordre du jour ayant été présentés, M. LECOMTE lève la séance.

Le président de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Thierry Lecomte', written over a horizontal line.

Thierry LECOMTE